

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 12 septembre 2023**, à 19 h 30, à l'immeuble Mailhot, 2270, avenue Mailhot, Saint-Hyacinthe, J2S 4G3.

Sont présents, mesdames et messieurs :

Bourgeois, Elen,
Brennan, Stéphane,
Chaput, Pierre-Luc,
Gélinas, Maryse,
Hébert, Nicolas,
Jourdain, Anne,

Labonté, Richard, *en visioconférence*
Loranger, Amélie,
Lussier, Philippe,
Malenfant, Daniel,
Ménard, Sylvie.

Sont aussi présents, mesdames et messieurs :

Bédard, Jean-Pierre, directeur général,
Brisebois, Patrice, directeur général adjoint,
Camirand, Daniel, directeur général adjoint,
Langelier, Chantal, membre du personnel cadre participant,
Laplante, Marie-Claude, directrice du Secrétariat général et secrétaire générale,
St-Germain, Karina, directrice générale adjointe.

Avaient avisé de leur absence, mesdames et monsieur :

Blouin Bérard, Stéphanie,
Favreau, Émilie,
Fontaine, Daniel.

Sont invités, madame et monsieur :

Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Soumis, Jean-François, directeur du Service des ressources matérielles.

Ouverture de la séance

Madame Elen Bourgeois, présidente, procède à l'ouverture de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Daniel Malenfant propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Période de questions

Aucune question.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

Bloc de résolutions et de redditions de comptes

Madame Maryse Gélinas propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2023 et de prendre acte des informations et des rapports de redditions de comptes suivants :

- Rapports trimestriels sur l'octroi des contrats et modification de plus de 10 % du montant initial d'un contrat;
- Reddition de comptes relative à la *Loi favorisant la divulgation des actes répréhensibles*;
- Affectation du personnel-cadre et du personnel de direction d'établissement pour l'année 2023-2024.

CA-23-09-159

Adoption de modifications au *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027*

CONSIDÉRANT QUE l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit l'approbation, sur proposition du comité d'engagement pour la réussite des élèves, par chaque centre de services scolaire, d'un plan d'engagement vers la réussite;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet dernier le conseil d'administration a adopté une première version de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition tient compte des correctifs demandés par le ministère de l'Éducation, le 12 juillet 2023, à la suite de l'envoi fait le 5 juillet pour l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan vise à répondre aux besoins spécifiques de l'ensemble des élèves et de la population du territoire du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, en vue de l'élaboration du *Plan d'engagement vers la réussite*, ont été menées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan couvrira la période 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du Plan marque le coup d'envoi de l'élaboration des projets éducatifs des établissements qui seront adoptés au cours de la prochaine année scolaire;

Madame Amélie Loranger propose et il est unanimement résolu d'approuver les modifications proposées au *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et de transmettre le Plan ainsi modifié au ministre de l'Éducation.

CA-23-09-160

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Régime d'emprunts à court terme par marges de crédit pour 2023-2024

- CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;
- CONSIDÉRANT QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);
- CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;
- CONSIDÉRANT QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

- CONSIDÉRANT QUE conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Madame Sylvie Ménard propose et il est unanimement résolu :

CA-23-09-161

1. que, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. que ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

3. qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. que, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. que le directeur général, le directeur général adjoint, la directrice du service des ressources financières ou la directrice adjointe du service des ressources financière de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. qu'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la coordonnatrice finances et budget et la coordonnatrice comptabilité de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

**Modification de la personne responsable des services électroniques
pour Revenu Québec – NEQ : 883180175**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe doit nommer des personnes responsables des services électroniques pour Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT l'exigence de Revenu Québec quant au contenu de la résolution devant être adoptée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le terme « personne morale » dans ce qui suit désigne le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

Madame Anne Jourdain propose et il est unanimement résolu que madame Nathalie Blanchard, coordonnatrice au Service des ressources financières, soit autorisée :

CA-23-09-162

1. à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
2. à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
3. à gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Modification à la gestion du compte de cartes de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe doit nommer des personnes déléguées pour effectuer la gestion du compte de cartes de crédit Desjardins;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

- CONSIDÉRANT l'exigence de *Desjardins entreprises* quant au contenu de la résolution devant être adoptée par le conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT le retrait de madame Hélène Philippon comme personne désignée et l'ajout de madame Nathalie Blanchard;
- CONSIDÉRANT QUE le terme « personne morale » dans ce qui suit désigne le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CA-23-09-163

Monsieur Daniel Malenfant propose et il est unanimement résolu :

1. que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

M^{me} Sylvie Girard, directrice, Service des ressources financières;
M^{me} Marie-Josée De Repentigny, directrice adjointe, Service des ressources financières;
M^{me} Nathalie Blanchard, coordonnatrice, Service des ressources financières;
M^{me} Annie L'Heureux, analyste, Service des ressources financières.

6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoption de quatre projets additionnels comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public 2023-2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 394 du *Règlement de délégation de certains pouvoirs et de certaines fonctions*, le conseil d'administration doit approuver la liste des contrats prévus en approvisionnement, services, construction et technologies de l'information dont le montant estimé est supérieur au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les priorités retenues pour les projets d'immobilisation.

Madame Sylvie Ménard propose et il est unanimement résolu d'approuver ces quatre projets ajoutés à la liste précédemment adoptée par le conseil d'administration le 4 juillet dernier, concernant les projets avec des dépenses supérieures au seuil d'appel d'offres public 2023-2024. Ces projets seront réalisés en respectant les encadrements légaux applicables de même que les encadrements internes du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

CA-23-09-164

Demandes d'ajout d'espace PQI 2024-2034

CONSIDÉRANT le développement de la clientèle à l'éducation préscolaire 4 ans;

CONSIDÉRANT les prévisions de clientèle au préscolaire, au primaire et au secondaire;

CONSIDÉRANT la situation actuelle des écoles du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

CONSIDÉRANT la volonté de certaines municipalités de développer des projets d'infrastructure en partenariat avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CA-23-09-165

Monsieur Stéphane Brennan propose et il est unanimement résolu de procéder aux demandes d'ajout d'espace suivantes:

- Ajout de neuf classes à l'école Sacré-Cœur d'Acton;
- Agrandissement de l'atelier Multi de l'EPSH pour accueillir le nouveau programme;
- Agrandissement de l'école de la Croisée, afin d'y ajouter deux classes de préscolaire 4 ans, de retirer deux locaux temporaires et d'y aménager un gymnase;
- Ajout de places au secondaire;
- Construction d'une nouvelle école secondaire;
- Ajout d'un nouvel édifice à l'école Henri-Bachand, en collaboration avec la Municipalité, afin notamment de remplacer le local temporaire, ajouter un local pour l'enseignement de la musique et deux classes de préscolaire 4 ans; ce projet sera aussi présenté au PAFIRSPA.
- Ajout d'une bibliothèque partagée avec la Municipalité et ajout d'un gymnase à l'école des Moissons;
- Remplacement de l'immeuble Saint-Hugues de l'école Saint-Hugues–Saint-Marcel;
- Remplacement de l'immeuble Saint-Louis de l'école aux Quatre-Vents;
- Demande d'ajout de matériel MAO pour les classes du préscolaire.

Rapport du directeur général

Monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général, rapporte les principaux éléments ayant marqué l'actualité du Centre de services scolaire depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Levée de la séance

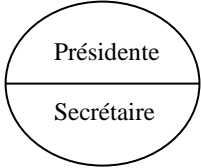
CA-23-09-166

Madame Anne Jourdain propose et il est unanimement résolu de lever la présente séance.

Présidente

Secrétaire générale

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**



Présidente

Secrétaire

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**